

**N° 6392<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole d'application entre le  
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le  
Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la mise  
en oeuvre de l'Accord de réadmission entre la Communauté  
européenne et la Fédération de Russie du 25 mai 2006,  
signé à Luxembourg, le 13 septembre 2011**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.12.2012)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 décembre 2012 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole d'application entre le  
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le  
Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la mise  
en oeuvre de l'Accord de réadmission entre la Communauté  
européenne et la Fédération de Russie du 25 mai 2006,  
signé à Luxembourg, le 13 septembre 2011**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2012 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 9 octobre 2012;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 décembre 2012.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

